



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 1

brm / 2 juin 2023

GC 8 2023.RRGR.134 Constitution du canton de Berne (ConstC) (Modification)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Les Verts (Vanoni)	74b (nou- veaux)		Titre de l'article	Compétences législatives en cas de situations extraordinaires		-
	74b (nou- veaux)	1		Le Grand Conseil peut, en cas de situations extraordinaires (art. 91 ConstC), édicter des ordonnances de nécessité, lesquelles deviennent caduques au plus tard un an après leur entrée en vigueur.		-
	74b (nou- veaux)	2		Ces ordonnances de nécessité ont pour unique but de garantir la capacité d'action du Grand Conseil.		-